

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 13.09.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 13.09.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise· **1.1 Identificateur de produit**· **Nom du produit** **REVELL-COLOR EMAIL****NR. 25, mat orange vif****N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent**· **Code du produit**

DREISOL:

R3200-2125; R3220-1312; R3220-3332

REVELL:

32125; 32312; 32332

Jeu de couleurs:

32212

· **UFI:** 6KH0-U0YX-M00F-GJN4· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**· **Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, diluants, décapants de peinture· **Catégorie de processus** PROC10 Application au rouleau ou au pinceau· **Emploi de la substance / de la préparation** Laque pour le modélisme· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur :**

Dreisol Coatings GmbH & Co.KG.

Industriestraße 4

D-32361 Pr. Oldendorf-Bad Holzhausen

Tel.: +49(0)5742-9300-0(Zentrale)

Fax : +49(0)5742-9300-49

E-Mail: mail@dreisol.de<http://www.dreisol.de>

Carrera Revell Europe GmbH

Henschelstr. 20-30

D-32257 Bünde

Tel.: +49(0)5223-965-0

<http://www.revell.de>· **Service chargé des renseignements :**

Département Sécurité des produits

Adresse e-mail de la personne compétente :

Téléphone : +49(0)5742-9300-41

sdb@dreisol.de· **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.09.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 13.09.2024

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL

NR. 25, mat orange vif

N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics *

· **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

Contient méthacrylate d'isobutyle. Peut produire une réaction allergique.

· **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics *

· **Mentions de danger**

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales (> 0,1%) et répondant aux critères PBT (persistante, bioaccumulable et toxique) ou vPvB (très persistante et très bioaccumulable).

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales (> 0,1%) qui figure sur la liste établie conformément à l'article 59(1) du Règlement (CE) n° 1907/2006 en raison de ses propriétés perturbatrices endocriniennes ou qui présente des propriétés perturbatrices ou perturbatrices

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.09.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 13.09.2024

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 2)

endocriniennes conformément au Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

Mélange de vernis à base de résine acrylique avec les substances mentionnées ci-dessous.

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	naphta lourd (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxypropane-2-ol Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	10-12,5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	10-12,5%

Indications complémentaires :

*) Du produit, la teneur en benzène est inférieure à 0,1% (EINECS n ° 200-753-7). Il est noter P.
Ne contient pas d'autres ingrédients ($\geq 0,1\%$) qui sont classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement selon les connaissances actuelles du fournisseur et doivent être mentionnés dans cette section.

Le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Eau.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.09.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 13.09.2024

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL**NR. 25, mat orange vif****N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent**

(suite de la page 3)

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Due à la part de solvants organiques introduite lors de la préparation, dégagement d'une épaisse fumée noire lors d'un incendie. L'inhalation de produits dangereux décomposés peut entraîner de graves dangers pour la santé.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

· Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

· Préventions des incendies et des explosions:

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Les vapeurs des solvants sont plus lourdes que l'air et s'épandent par terre. Les vapeurs forment en combinaison avec de l'air un mélange explosif.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage :****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

· Indications concernant le stockage commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

· Classe de stockage : 3**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.09.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 13.09.2024

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol

VME (France)	Valeur momentané: 375 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentané: 568 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm Peau

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VME (France)	Valeur momentané: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentané: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm Peau

· DNEL

64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Oral	DNEL	300 mg/kg/day (General population, long-term exposure)
Dermique	DNEL	300 mg/kg/day (General population, long-term exposure) 300 mg/kg/day (Workers, long-term exposure)
Inhalatoire	DNEL	900 mg/m ³ (General population, long-term exposure)

107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol

Oral	DNEL	3,3 mg/kg/day (General population, long-term exposure)
Dermique	DNEL	18,1 mg/kg/day (General population, long-term exposure) 50,6 mg/kg/day (Workers, long-term exposure)
Inhalatoire	DNEL	43,9 mg/m ³ (General population, long-term exposure) 369 mg/m ³ (Workers, long-term exposure) 553,5 mg/m ³ (Workers, short-term exposure)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	DNEL	1,6 mg/kg/day (General population, long-term exposure)
Dermique	DNEL	54,8 mg/kg/day (General population, long-term exposure) 153,5 mg/kg/day (Workers, long-term exposure)
Inhalatoire	DNEL	33 mg/m ³ (General population, long-term exposure) 275 mg/m ³ (Workers, long-term exposure)

· PNEC

107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol

PNEC	100 mg/L (sewage treatment plant) 1 mg/L (marine water) 10 mg/L (freshwater)
PNEC	2,47 mg/kg (soil)

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.09.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 13.09.2024

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 5)

4,17 mg/kg (sediment (marine water))

41,6 mg/kg (sediment (freshwater))

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

PNEC 100 mg/L (sewage treatment plant)

0,0635 mg/L (marine water)

0,635 mg/L (freshwater)

PNEC 0,29 mg/kg (soil)

0,329 mg/kg (sediment (marine water))

3,29 mg/kg (sediment (freshwater))

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Veiller à une bonne ventilation.

Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de ventilateurs d'extraction locale et une bonne extraction générale.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Après contact nettoyer soigneusement les surfaces de la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié. Ne pas utiliser des solvants organiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

· Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P2.

· Protection des mains :

Les instructions et les informations des fabricants de gant de protection quant à l'application, au stockage, à l'entretien et au remplacement sont à observer. Des crèmes de protection peuvent aider de protéger des surfaces exposées de la peau.

· Matériau des gants

Gants en caoutchouc nitrile ou en caoutchouc butyle (0,4mm). Temps de rupture > 480min en cas de contact total. Respecter les indications du fabricant de gants concernant la perméabilité et les temps de rupture ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail. En cas de déchirure ou de changement de couleur, de forme ou d'élasticité, les gants doivent être immédiatement remplacés.

· Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur :

selon désignation produit

· Odeur :

genre benzène

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

119 °C

· Inflammabilité

Non applicable.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.09.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 13.09.2024

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 6)

- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** 0,6 Vol %
- **supérieure :** 10,8 Vol %
- **Point d'éclair :** 35 °C (DIN/ISO 3679)
- **Température d'inflammation :** >200 °C (DIN 51794, 64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité)
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **pH** Non déterminé.
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique à 20 °C** 90 s (DIN 53211/4)
- **cinématique :**
- **dynamique :** Non déterminé.
- **Solubilité**
- **l'eau :** non ou peu miscible
- **Pression de vapeur à 20 °C:** n.a. hPa
- **Pression de vapeur :**
- **Pression de vapeur à 50 °C:** 15 hPa
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 0,85 g/cm³ (DIN/ISO 2811)
- **Densité relative.** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme :** liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- **Teneur en solvants :**
- **solvants organiques** 62,0 %
- **eau :** 0,0 %
- **VOC (EG)** 470 g/l
- **Teneur en substances solides :** 38,0 %
- **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** Liquide et vapeurs inflammables.
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.09.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 13.09.2024

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 7)

- | | |
|--|-------|
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Stable en cas d'application des prescriptions recommandées relatives au stockage et au maniement (voir chapitre 7)
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Agent oxydant puissant.
acide et base fort
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Avec températures élevées des produits de décompositions dangereux comme par exemple monoxydes de carbone, dioxydes de carbone, fumées, oxydes nitriques peuvent se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**
Il n'y a pas de données disponibles sur la préparation elle-même
Le mélange conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 = CLP et sont classés selon toxicologiques risques. Pour plus de détails, voir la section 3 et 15
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50	>15.000 mg/kg (rat (Ratte))
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (kan)

107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat (Ratte))
Dermique	LD50	13.500 mg/kg (rabbit (Kaninchen))

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	LD50	>8.532 mg/kg (rat (Ratte))
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat (Ratte))
Inhalatoire	LC50/4 h	35,7 mg/l (rat (Ratte))
	LC50/6 h	>23,8 mg/l (rat (Ratte))

- **de la peau :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.09.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 13.09.2024

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 8)

• **Sensibilisation :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Autres Observations:**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au -delà des limites d'exposition indiquées peut

conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins,

du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdis -

sements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec la

préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact

et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

• **11.2 Informations sur les autres dangers**

• **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales (> 0,1%) qui figure sur la liste établie conformément à l'article 59(1) du Règlement (CE) n° 1907/2006 en raison de ses propriétés perturbatrices endocriniennes ou qui présente des propriétés perturbatrices ou perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• **12.1 Toxicité**

• **Toxicité aquatique :**

107-98-2 1-méthoxypropane-2-ol

LC50/96h >4.000 mg/l (Leuciscus idus(Goldorfe)) (Fische)

20.800 mg/l (Pimephales promelas (Elritze)) (Fische)

EC50/48h >100 mg/l (wfl) (Daphnien)

LC/EC50 (72 h) >100 mg/l (Algen, verschiedene)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

LC50/96h 100-180 mg/l (Onchorhynchus mykiss (Regenbogenforelle)) (Fische)

EC50/48h >500 mg/l (daphnia magna (Wasserfloh)) (Daphnien)

• **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.09.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 13.09.2024

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL**NR. 25, mat orange vif****N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent**

(suite de la page 9)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales (> 0,1%) et répondant aux critères PBT (persistante, bioaccumulable et toxique) ou vPvB (très persistante et très bioaccumulable).
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications :** Il n'y a pas d'indications concernant le produit.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Les directives européennes pertinentes ainsi que les réglementations locales, régionales et nationales doivent être respectées.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans la canalisation. Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
- **Catalogue européen des déchets**
Les numéros de code des déchets ne sont pas uniquement liés aux produits mais essentiellement aux applications. Le numéro de code de déchet valable pour l'application peut être tiré du catalogue européen des déchets ou être déterminé en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Les emballages vidés de leur contenu doivent être envoyés au recyclage de la ferraille ou au reconditionnement. Les emballages qui ne sont pas correctement vidés sont des déchets spéciaux (code de déchet n° 150110).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, ADN, IMDG** néant
- **IATA** UN1263
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, ADN, IMDG** néant
- **IATA** PAINT

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.09.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 13.09.2024

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 10)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG

· Classe néant

· IATA



· Class

3 Liquides inflammables.

· Label

3

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG

néant

· IATA

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin :

Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

· Remarques :

Sans objet selon ADR Pt.2.2.3.1.5.1 (exception pour les matières visqueuses)
> 450 ltr. produit dangereux classe 3, III, UN-1263

· IMDG

· Remarques :

Sans objet selon IMDG point 2.3.2.5 (exception pour les matières visqueuses)
>30ltr. produit dangereux classe 3, III, UN-1263

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.09.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 13.09.2024

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL
NR. 25, mat orange vif
N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent

(suite de la page 11)

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

- **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- **VOC %:** <54,97 %

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les renseignements que la FDS contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales. Un produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu une instruction écrite. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. L'information donnée dans la FDS est considérée comme une description des exigences de sécurité de notre produit : elle ne doit pas être considérée comme une garantie des propriétés du produit.

- **Raisons pour modifications** Mise à jour du SGH (CE) n° 1272/2008

- **Phrases importantes**

Mentions de danger pour les composants mentionnés au point 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Risque physique: Point d'éclair (° C)

procédé de calcul

- **Service établissant la fiche technique :** département sécurité de produit

- **Date de la version précédente:** 22.02.2024

- **Numéro de la version précédente:** 19

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.09.2024 version: 20 (remplace la version 19)

Révision: 13.09.2024

Nom du produit REVELL-COLOR EMAIL**NR. 25, mat orange vif****N ° 312 jaune, non. 332 lumineux satiné rouge fluorescent**

(suite de la page 12)

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

FR